

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

**DECISION**

**Attribution du marché :**

**Extension et remise en état d'un système de vidéo-protection urbaine  
2017-2020**

**Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
**Vu** la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

**VU** délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

**VU** l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux marchés publics à procédure adaptée,

**VU** les articles 27 à 28 et 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux accords cadre,

**CONSIDERANT** qu'il est absolument nécessaire de procéder à l'extension et la remise en état d'un système de vidéo-protection urbaine,

**CONSIDERANT** que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 1<sup>er</sup> août 2017 au 25 août 2017, qu'il a été diffusé sur le site [www.Marches-Publics.info](http://www.Marches-Publics.info), qu'il a été, avec le Dossier de Consultation aux Entreprises, publié sur le site Internet de la Ville de Boujan-sur-Libron le 1<sup>er</sup> août 2017, que la limite de réception des offres a été fixée au 25 août 2017 à 17h00,

**CONSIDERANT** que 3 (trois) offres ont été reçues dans les délais,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par la société AXIANS est apparue la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- ❖ Prix : 30%
- ❖ Valeur Technique : 50%
- ❖ Délai : 10%
- ❖ Garantie et maintenance : 10%

**VU** le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 Octobre 2017,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché avec la société **AXIANS Services Infra LR** représentée par Monsieur Virgile ARENE, Chef d'entreprise, sise 579 Avenue du Docteur Fleming, 30 900 NIMES, pour l'extension et la remise en état d'un système de vidéo-protection urbaine.

**Article 2 :** Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **70 000 € HT maximum annuel**, qui sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2017, 2018, 2019 et 2020.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 17 octobre 2017

**Gérard ABELLA  
Maire**

